

Définition et mise en œuvre de schémas directeurs d'accessibilité numérique, avec dispositif d'audits, des sites internet et des applications mobiles pour la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP)

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

IC-CLB330

Date limite de remise des plis

12/11/2026 à 12:00

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(article R2123-1 1° - inférieure au seuil des procédures formalisées - code de la commande publique)

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Groupement de Versailles

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Représentant : M. le Maire de Versailles

Adresse : Groupement de Versailles - Direction de la Commande Publique

56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles cedex

Courriel : marches.publics@versailles.fr

Site internet : <http://www.achats.versailles.fr>

L'acheteur est un **groupement de commandes**, composé de la Ville de Versailles et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP). Ce groupement est constitué sur la base de la convention constitutive permanente, approuvée par délibérations de l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que par délibération n°2024.06.34 du Conseil d'administration du CCAS en date du 27 juin 2024, et par décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°2024.033 du 13 juin 2024. Cette convention est entrée en vigueur le 16/07/2024, par la dernière délibération rendue exécutoire, à savoir la délibération de la Ville de Bailly n°2024-18 du 26/06/2024.

Pour les prestations objet du présent contrat, la Ville de Versailles est la collectivité membre du groupement de commandes ayant les besoins les plus importants financièrement : à ce titre, elle agit en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et est chargée de signer et de notifier le présent accord-cadre à bons de commande au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que tout avenant s'y rapportant le cas échéant.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution financière et technique de la part du contrat le concernant, précisée à titre indicatif* dans l'acte d'engagement, et dans les bons de commande qu'il émet en son nom et pour son compte.

*(seul le montant maximum global du présent accord-cadre s'impose aux parties, non sa répartition entre les membres du groupement de commandes).

La personne en charge du dossier est : Isabelle CARTIER, Chargée d'affaires - Service des marchés publics.

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Définition et mise en œuvre de schémas directeurs d'accessibilité numérique, avec dispositif d'audits, des sites internet et des applications mobiles pour la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP).**

Les objectifs principaux de ce marché, pour la ville de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, sont de répondre aux obligations légales en matière d'inclusion et de citoyenneté numérique, et de mettre en place des solutions adaptées pour que tous les usagers puissent utiliser leurs services en ligne sans difficulté, de manière équitable et sécurisée, y compris les personnes en situation de handicap, les seniors et les personnes en difficulté d'accès aux technologies.

La présente consultation porte sur des prestations d'audit, de conseil et d'expertise en accessibilité numérique des sites internet, intranet et des applications mobiles des 2 collectivités.

Le titulaire élaborera un schéma pluriannuel d'e-accessibilité pour chacune d'elles et accompagnera les services de l'acheteur pour le mettre en œuvre en vue d'une amélioration continue et d'une montée en compétences des agents sur cette problématique.

Le marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans montant minimum mais pour un montant maximum de 200 000 € HT sur sa durée globale maximum,

fixée à 6 ans, reconduction comprise (soit une durée de 3 ans fermes, reconductible 1 fois, pour 3 ans). Cette durée se justifie par la durée de validité de la déclaration d'e-accessibilité d'un site, fixée à 3 ans par le référentiel RGAA, et par la durée triennale retenue pour le schéma directeur d'accessibilité numérique à établir et mettre en œuvre dans chaque collectivité du Groupement : l'objectif est qu'à l'issue de l'accord-cadre, les équipes internes des 2 collectivités puissent être autonomes dans la mise à jour des schémas directeurs et plans d'actions en découlant. Dans le cas où, à l'issue des 3 premières années du contrat, l'acheteur déciderait de le reconduire, pour le renouvellement des audits à l'échéance d'une déclaration d'e-accessibilité, la réalisation des audits qui n'auraient pu être programmés lors de la 1^{ère} période (du fait de la charge de travail des directions métiers, notamment), la réalisation des contre-audits des sites et applications audités en fin de 1^{ère} période, et l'actualisation des schémas directeurs pour une nouvelle période triennale, la poursuite de la mission par le titulaire en place permet de garantir une cohérence dans la méthode, une meilleure continuité dans le suivi des plans d'actions et une plus grande efficacité (y compris économique). En effet, si l'accompagnement d'un prestataire s'avérait encore nécessaire pour cette 2nde période, il est important que la même chaîne méthodologique soit conservée sur les 6 ans, et qu'une cohérence et une continuité soient assurées, notamment, entre les résultats des actions prescrites et suivies lors du 1^{er} cycle et leur évaluation lors du 2nd cycle. En outre, le fait de poursuivre la mission avec le même titulaire permet à l'acheteur d'éviter une phase de réappropriation intermédiaire venant consommer des prestations coûteuses sans plus-value réelle.

Les prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Code CPV	Libellé CPV
72810000-1	Services d'audit informatique
72220000-3	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques
72224000-1	Services de conseil en gestion de projet

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Définition et mise en œuvre de schémas directeurs d'accessibilité numérique, avec dispositif d'audits, des sites internet et des applications mobiles pour la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP)
	Acheteur	Groupement de Versailles
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum, mono-attributaire, de services
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Versailles (78000), et à distance dans les locaux du prestataire
	Durée	Durée de 3 ans fermes à compter de la notification du contrat, reconductible expressément 1 fois pour 3 ans, soit 6 ans maximum, reconduction comprise
	Développement durable	Clause environnementale (cf. CCAP)
	Variation des prix	Révisibles (cf. formule et indice de révision indiqués dans le CCAP)
	Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour le motif suivant : impossible d'identifier des prestations distinctes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (article R2123-1 1° - inférieure au seuil des procédures formalisées - code de la commande publique).

■ Planning prévisionnel de la consultation*

	Publication de la consultation	octobre 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	octobre-novembre 2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	
	Analyse des offres, négociations/auditions , demandes de précisions éventuelles	novembre/décembre 2026- janvier 2027 (auditions prévues semaine 1 de 2027 voire jusqu'au 11/01/2027)
	Classement des offres et attribution du contrat	février 2027
	Information des candidats non retenus	février 2027
	Signature et notification du contrat	février 2027
	Démarrage des prestations	mars 2027

**Ce planning est prévisionnel et ne saurait engager la responsabilité de l'acheteur en cas de décalage dans le temps. L'acheteur se laisse la possibilité de le modifier ou de l'ajuster si besoin.*

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.achats.versailles.fr>.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC).
- l'Acte d'engagement (AE).
- le Bordereau des Prix unitaires (BPU).
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- le Cadre de réponse technique, à utiliser impérativement par le candidat.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 150 jours (5 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

En outre, aucune variante n'est imposée par l'acheteur.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les date et heure limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <http://www.achats.versailles.fr>.

Les copies de sauvegarde doivent être adressées à :

Mairie de Versailles
Service des marchés publics
56 avenue de Saint-Cloud (dans la cour à gauche)
RP 1144 - 78011 Versailles cedex

Horaires : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

ATTENTION : Les plis déposés par CHRONOPOST ou autres transporteurs doivent être déposés au 56 avenue de Saint-Cloud aux jours et heures d'ouverture du service.

L'enveloppe devra comporter la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE
Affaire n°IC-CLB330 – E-ACCESSIBILITÉ - *Nom du candidat*
NE PAS OUVRIR ».

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. **Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.**

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'une fois muni d'un certificat de signature, il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature, avec : les déclarations sur l'honneur prévues à l'article R2143-3, 1° du code de la commande publique, et le cas échéant, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Capacité économique et financière - Capacité technique et professionnelle	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement, relative à ses capacités (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie - utiliser la dernière version, du 23/11/2023), ou les renseignements suivants : chiffres d'affaires, références, moyens humains et matériels (voir détails ci-dessous).
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Moyens humains généraux de la société	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années
Titres d'études et professionnels	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché
Moyens matériels généraux de la société	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références Services / Qualifications professionnelles	Liste des principales références relatives à des prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant la nature et le montant des prestations, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, et/ou qualifications professionnelles, attestant de la compétence de l'opérateur pour réaliser la prestation. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité / de qualification professionnelle, références attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation, ...).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus des informations renseignées dans l'acte d'engagement :

- les documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

(pour les déclarations de sous-traitance, le candidat pourra utiliser le formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> – **utiliser la dernière version, du 01/01/2024**).

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement, dûment complété par le candidat
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Bordereau des prix unitaires, dûment complété par le candidat <i>à remettre au format .xls</i>
Cadre de réponse	Cadre de réponse technique fourni dans le dossier de consultation, complété par le candidat (fichier .xls)
Mémoire technique	Mémoire technique, à établir par le candidat, complétant et précisant le cadre de réponse ci-dessus, et décrivant notamment : - la compréhension des enjeux de la Ville de Versailles et de Versailles Grand Parc, - ainsi que la méthodologie d'intervention pour la réalisation des audits d'accessibilité, l'élaboration des schémas pluriannuels, le pilotage des prestations et l'accompagnement de l'acheteur. - Il devra également détailler l'organisation de l'équipe dédiée, les compétences et expériences des intervenants, - les modalités de continuité de service, - ainsi que les dispositifs de formation, de transfert de compétences, - les outils et les principaux livrables proposés, - les actions environnementales que le candidat s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de l'exécution du marché, pour réduire son empreinte écologique et/ou contribuer ou inciter à réduire celle de l'acheteur liée aux prestations objet de la mission.
Planning prévisionnel	Planning prévisionnel d'exécution, à fournir par le candidat.

A noter : la trame informatique des documents Acte d'engagement / BPU / Cadre de réponse est fournie dans le dossier de consultation. Il s'agit de fichiers Word et Excel. Ces fichiers sont communiqués afin de faciliter le travail de saisie des candidats et l'analyse des offres par l'acheteur. La saisie, pour compléter ces documents en vue de la remise des offres, ainsi que la vérification de l'exactitude des calculs dans le BPU et l'AE, est faite sous l'entière responsabilité des candidats. Le BPU sera remis selon le même format électronique (y compris pour la copie de sauvegarde, le cas échéant).

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture, en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre **une copie de sauvegarde** de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier (sauf le BPU, à remettre au format électronique demandé, sur clé USB), et doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant (§ *Modalités de remise des offres*).

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs

matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision, il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Examen des candidatures

Cet examen sera effectué par l'acheteur conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique de l'offre (55%)	critère apprécié au vu du cadre de réponse, du mémoire technique et du planning prévisionnel remis par le candidat, et décomposé en sous-critères comme suit :
- Sous-critère 1 (20%) : Compréhension des enjeux de la Ville de Versailles et de Versailles Grand Parc (appréciation de la compréhension des enjeux par le candidat [collectivité, mutualisation Ville / CA VGP] ; de sa compréhension du contexte réglementaire [accessibilité numérique, RGAA, conformité, qualité de service] ; de sa capacité à intervenir dans un écosystème varié).	
- Sous-critère 2 (30%) : Qualité de la méthodologie générale proposée et pertinence du planning prévisionnel de la mission (appréciation de la méthodologie d'intervention globale dans le cadre d'un accord-cadre, de la capacité du candidat à passer d'un besoin générique à un besoin précis [passer du schéma pluriannuel à un audit spécifique], des outils, livrables types, modes de pilotage, et du planning proposé)	
- Sous-critère 3 (40%) : Compétences, organisation des équipes et continuité de service (appréciation de la composition des équipes types [chef de projet, experts, formateurs...], de l'expérience des profils clés, de la capacité à assurer la continuité de la mission [remplacements, montée en charge], de la capacité à intervenir sur plusieurs entités [Ville + CA VGP]).	
- Sous-critère 4 (10%) : Qualité des dispositifs d'accompagnement, de formation et de transfert de compétences (appréciation de la qualité des formations proposées, de la capacité du candidat à former des agents non experts, de la documentation, de l'aide à la capitalisation, et à l'autonomie des services).	
2. Prix des prestations (40%)	critère apprécié au vu du montant total d'un devis quantitatif estimatif (DQE) masqué établi par l'acheteur à partir des prix proposés par le candidat dans son BPU pour les prestations du BPU susceptibles de couvrir ses besoins estimés sur la période ferme du contrat
3. Valeur environnementale de l'offre (5%)	critère apprécié au vu des actions et engagements du candidat décrits dans son cadre de réponse et son mémoire

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les candidats ayant remis les 3 offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Elles seront conduites par tout moyen (modalités exactes précisées par l'acheteur le moment venu : réunions-auditions en visioconférence ou en présentiel dans les locaux de l'acheteur, échanges dématérialisés via le profil d'acheteur, téléphone, courriel, ...). **En cas de négociations sous forme d'auditions, la période prévisionnelle prévue pour ces dernières est, à titre indicatif, la semaine n°1 de 2027 voire jusqu'au 11/01/2027 (début janvier 2027).** Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
N° SIREN	N° unique d'identification délivré par l'INSEE, permettant à l'acheteur de vérifier que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion. <i>Pour les candidats étrangers, ou en cas d'impossibilité technique, pour l'acheteur, d'accéder aux données nécessaires en utilisant ce n° d'identification, il sera demandé au candidat de produire un Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.</i>
Liste des salariés étrangers le cas	Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs

Document	Descriptif
échéant	étrangers soumis à autorisation de travail (articles D8254-1 et D8254-2 du code du travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Risques professionnels	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels, en cours de validité
RIB	RIB avec références BIC et IBAN

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite **via le profil d'acheteur**.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L551-1 à 12 du code de justice administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L551-13 à 23 du même code) ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01.39.20.54.87
Site internet : <http://versailles.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Annabelle TURIN (courriel : correspondant.cnil@versailles.fr ; tél : 01.30.97.27.85) ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Techniques de l'information et de la communication \(TIC\) du 30 mars 2021](#)